



Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux octobre à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Christol-de-Rodières**.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Hervé CLÉMENT
Mme Virginie VERAN
Mme Edith MARSCHAL

Mme Magali ARNAL
M. Manuel CABANERO

Mme Nathalie FORGEROU
Mme Karine GAILLARD

Absents avec pouvoir :

Absents excusés: Mrs. Robert HAMON, Olivier GUEDON

Secrétaire de séance : Madame Magali ARNAL

Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ SMEG Renforcement et dissimulation des réseaux secs - poste St Christol (tranche 2)

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SAINT CHRISTOL DE RODIERES

Projet : Renforcement et dissimulation des réseaux secs - Poste ST CHRISTOL (Tranche 2) N° opération : 24-192 Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-192-REN : 168 000,00 € TTC, soit 1 848,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-192-TEL : 24 000,00 € TTC, soit 264,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **Prend acte** du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. **Approuve** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. **S'engage**, en cas de renoncement au projet de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité 24-192-REN : 1 848,00 € TTC
 - Génie civil Télécom 24-192-TEL : 264,00 € TTC
4. **Autorise** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

2/ Subvention TELETHON

La commune a reçu une demande de subvention de l'AFMTELETHON.

Madame le maire fait part de cette demande aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'Accorder** à l'association AFMTELETHON une subvention de 200 €.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65

- **d'Autoriser** Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

3/ Décision modificative N°2

Madame le maire expose les différents mouvements de crédits qu'il y a lieu d'effectuer sur le budget communal.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal

Décident à l'unanimité d'effectuer les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		300,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		300,00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	300,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	300,00 €			
Total	300,00 €	300,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

4/ Bail de chasse

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier le bail de chasse à la société la mascotte.

Ci-dessous la proposition de bail.

Bail de chasse,

Entre les soussignés

La commune de Saint Christol de Rodières,

D'une part,

Et

M. le Président Manuel CABANERO d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit à l'unanimité

Art 1 : La ferme de la chasse à tous gibier dans les bois communaux et les terrains communaux seront consentis à la société de chasse « La MASCOTTE » pour une période consécutive de 9 ans qui commencera le 1er janvier 2025.

Art 2: Le présent bail est consenti à titre gratuit.

Art 3 : Tous les chasseurs devront se soumettre aux statuts et au règlement intérieur de la société.

Art 4 : Ladite société s'engage à faire partie de la Fédération des chasseurs du Gard.

Art 5 : La société sera autorisée à organiser des battues aux nuisibles dans le respect de l'arrêté préfectoral.

Art 6 : Madame le Maire demeure chargée de soumettre le présent cahier des charges à l'approbation de Monsieur le Préfet.

5/ Mise à jour des voies communales annule et remplace la délibération 18 2024 du 25 juin 2024

Madame Le Maire rappelle que la commune est en général propriétaire de deux types de voies : les voies communales et les chemins ruraux.

Considérant que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière portant classement et déclassement des voies communales par le conseil municipal.

Vu l'article L 2321-2 qui considère les dépenses d'entretien des voies communales comme des dépenses obligatoires et qui rend responsable les communes d'un défaut d'entretien normal.

Vu le tableau annexé de la présente délibération définissant les voies communales

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le tableau annexé à la présente délibération qui classe les voies énoncées en voies communales pour une longueur linéaire de 13 289 mètres.

Questions diverses :

1/ Cérémonie du 11 novembre :

La cérémonie aura lieu lundi 11 novembre à 11h30 au monument aux morts suivie d'un apéritif dans la salle du conseil. Mme VERAN s'occupe, comme d'habitude, de commander la gerbe de fleurs, des flyers ainsi que de l'apéritif.

Les flyers seront distribués par les élus.

2/ Points sur les travaux engagés concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux, mise en conformité de l'électricité de la salle du Conseil, rénovation de l'ancienne mairie.

- a) La salle du Conseil municipal : L'isolation extérieure, le remplacement des fenêtres et des portes, l'isolation du plafond, la mise aux normes électriques et les nouvelles climatisations sont terminés. Il ne manque plus que le peintre qui doit intervenir au mois de décembre.
- b) Les logements communaux à côté de la Mairie : les deux logements situés à côté de la mairie ont bénéficié d'une rénovation énergétique. Changement de l'ensemble des huisseries, nouveau chauffage, nouvelles VMC, changement de la gouttière. Reste pour le logement du haut des travaux dans la salle de bain (rafraichissement de la peinture).
- c) L'ancienne mairie : Après l'obtention du certificat de non opposition concernant une déclaration préalable de création d'une ouverture, datant du 12 février 2024, les travaux de transformations de l'ancienne mairie ont débuté au mois de septembre.
- d) Point sur les subventions obtenues pour ces travaux :

Les logements communaux :	Département du Gard :	16 000 €
	La région :	13 000 €
Salle du Conseil municipal :	La région :	5 000€
	Département du Gard :	16 278€
	Agglo du Gard Rhodanien :	6660 €
	Fonds verts en attente.	

Les dépenses engagées à ce jour, travaux non finis : Logements 36 000€ et Salle du Conseil

e) Points sur les réponses à apporter à une administrée qui conteste les travaux entrepris à l'ancienne mairie.

Une administrée nous a signifié son opposition aux travaux d'ouverture d'une fenêtre à l'ancienne mairie. Elle nous avait déjà adressé un courrier au mois de janvier 2024. Rencontrée en mairie, nous lui avons répondu oralement concernant cette opposition après avoir consulté l'avocat de la commune.

Elle nous a adressé un mail, contestant toujours cette ouverture et d'autre part elle fait allusion à son terrain prêté à la commune pour que des véhicules puissent se garer.

Après discussion au sein du conseil, il a été convenu :

- Faire un premier courrier concernant ce fameux terrain. Rappeler à l'administrée que nous voulions officialiser ce prêt (une délibération avait été prise pour la signature d'une convention) avec un versement d'une somme annuelle en contrepartie. L'intéressée a refusé de signer cette convention. De ce fait, cette personne est libre de contacter les propriétaires des véhicules si elle ne souhaite plus les voir stationner chez elle. La commune ne peut en aucun cas intervenir dans le privé. Ce terrain n'est aucunement mis à disposition de la commune.
- Faire un deuxième courrier lui notant que l'article du code civil sur lequel elle s'appuie pour s'opposer à l'ouverture de la fenêtre ne peut être avancé car il ne nous concerne pas. Lui signifier que nous avons obtenu un certificat de non opposition concernant une déclaration préalable de création d'une ouverture, datant du 12 février 2024, affiché sur la porte du bâtiment jusqu'au commencement des travaux, à savoir en septembre 2024, pour information des tiers (Le délai de recours des tiers devant le tribunal administratif est de deux mois).
Nous n'avons pas été informés d'un recours auprès du tribunal administratif. Enfin, suite à sa visite sur le chantier, ce n'est plus, a-priori, la nouvelle fenêtre qu'elle contesterait mais celle qui existe déjà depuis des années.

Affaires à suivre.

3/ Points sur la protection sociale (prévoyance) pour les agents communaux.

Pour rappel, nous avons délibéré lors du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, la participation financière de la commune aux dépenses de protections prévoyance et santé (mutuelle) des agents communaux.

Maintenant, à partir du 1^{er} janvier 2025, les communes doivent aussi participer à la mutuelle des agents en ce qui concerne la prévoyance.

3 possibilités :

-1- Passer convention avec le CDG30 qui a choisi le contrat de la MNT. Coût par agent 3.49% brut, engagement pour 6 ans (2030) coût pour la commune maximum 1336€/ an.

-2- Passer un appel d'offre pour un contrat de groupe pour nos agents. Les agents seront alors obligés de prendre ce contrat. Engagement 6 ans. Coût pour la commune 360€/an

-3- Les agents sont libres de choisir de contacter un organisme labellisé. Coût pour la commune 252€/an si participation minimum de 7 € par agent et par mois.

Nous devons choisir une de ces trois options afin de pouvoir solliciter le comité social Technique du CDG 30 qui doit avoir lieu le 14 novembre. Et en décembre nous délibérerons définitivement après avis de cette commission.

A l'unanimité des élus présents, nous choisissons la troisième possibilité, à savoir, laisser les agents choisir eux même l'organisme de prévoyance labellisé. Nous délibérerons au prochain conseil municipal sur le montant de cette participation.

4/ Point sur le site internet et notre hébergeur OVH.

OVH, notre hébergeur du site internet, a été victime de hackers. De ce fait, la mairie reçoit des mails provenant de l'étranger via le site.

Nous en avons déjà parlé entre nous pour savoir si nous prenons la décision de changer d'hébergeur et de ce fait changer aussi le site internet de la commune.

Nous avons reçu des devis. Pour l'instant c'est beaucoup trop cher pour la commune.

Nous maintenons OVH pour l'instant, en attendant de trouver mieux.

Edith propose que nous passions par BREVO, site gratuit pour l'envoi de mails groupés pour les administrés. A suivre.

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 22 octobre 2024 à 22 heures.

M. Hervé CLÉMENT



Mme Magali ARNAL

Mme Nathalie FORGEROU



Mme Karine GAILLARD



M. Manuel CABANERO



Mme Virginie VERAN



Mme Edith MARSCHAL

